



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

#### **Etaient présents:**

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MOULY Caroline.

**Absents excusés :** RUFIE Bertin (procuration à Serge PORTIE)

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2021 – 68 : Institutions et vie politique</b><br><b>Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021</b> |
|---|

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0                  Exprimés : 26                  Pour : 26                  Contre : 0

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2021 - 69 : Institutions et vie politique</b><br><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b> |
|--|

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0                  Exprimés : 26                  Pour : 26                  Contre : 0

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> |
|-----------------------------------|

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 29 septembre 2021

Finances locales :

- Décision modificative au budget principal et budgets annexes
- Versement avance Budget zone d'Anglars
- Convention programme Watty

Urbanisme :

- Extension du Droit de préemption urbain – Commune de Bournazel

Réseau des bibliothèques :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021**

- Tarif d'abonnement
- Règlement intérieur

Sport :

- Adhésion à Aveyron Sport

**Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil  
communautaire**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau par le Conseil Communautaire :

- Commandes de containers suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri
  - ✓ 40 containers : 5 221 euros HT
  - ✓ 4 colonnes à verre : 4 832 euros HT

**Délibération n ° 2021 – 70 : Finances locales**  
**Décision modificative N°3 au budget principal**

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter une décision modificative au budget principal pour des acquisitions et des travaux non prévus au budget.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

| opération                          | libellé   | article     | DM n°3          |               |
|------------------------------------|---|-------------|-----------------|---------------|
|                                    |   |             | dépenses        | recettes      |
| <b>Section d'investissement :</b>  |   |             |                 |               |
| <b>12</b>                          | <b>Matériel et mobilier CCPR</b>                | <b>2188</b> | <b>35 500</b>   |               |
| <b>51</b>                          | <b>Bâtiments communautaires</b>                 | <b>2313</b> | <b>17 500</b>   |               |
| <b>58</b>                          | <b>Aménagement déchèterie</b>                   | <b>2313</b> | <b>- 36 700</b> |               |
|                                    | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>021</b>  |                 | <b>16 300</b> |
| <b>Section de Fonctionnement :</b> |   |             |                 |               |
|                                    | <b>Virement à la section d'investissement</b>   | <b>023</b>  | <b>16 300</b>   |               |
|                                    | <b>Autres produits exceptionnels</b>            | <b>7718</b> |                 | <b>16 300</b> |

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021 - 71 : Finances locales**  
**Avance remboursable au budget zone d'activité d'Anglars**

Exposé :

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de verser une avance remboursable au budget annexe Zone d'activité d'Anglars d'un montant de 300 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 276358. Cette somme sera versée en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de l'avance remboursable d'un montant de 300 000 euros au budget annexe Zone d'activité d'Anglars.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2021 – 72 : Finances locales**  
**Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 98 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657363.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant maximum de 98 000 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2021 – 73 : Finances locales**  
**Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC**

Exposé :

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 4 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657364.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 4 000 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2021, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2021 – 74 : Commande publique</b><br><b>Convention de programme WATTY année 2021-2022 / 2022-2023</b> |
|--|

#### Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le programme WATTY est déployé dans les écoles pour la sensibilisation à la transition écologique par l'animation d'ateliers. Les écoles d'Anglars-St-Félix, d'Auzits et de Rignac se sont inscrites à ce programme.

Monsieur le Président indique que le SIEDA participe au financement de ces ateliers. Le coût pour la Communauté de communes s'élève à 4 640 euros HT.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative au programme Watty avec Eco CO2 et le SIEDA.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2021 – 75 : Urbanisme</b><br><b>Extension du droit de préemption pour la commune de Bournazel sur plusieurs secteurs du bourg de la commune</b> |
|--|

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2006 et l'arrêté préfectoral n°2006-363-5 en date du 29 décembre 2006 approuvant la carte communale de la commune de Bournazel ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2007 instaurant le droit de préemption dans les périmètres du Château (1), de la Parra (2), de la Borie (3), de la Cessade et des Martres (4) (les périmètres sont repris sur la carte jointe à la présente délibération) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 instaurant le droit de préemption sur le secteur de la Vaysse (5) (le périmètre est repris sur la carte jointe à la présente délibération) ;

**Vu** la modification des statuts de la Communauté de Communes du 16 novembre 2015 approuvée par arrêté préfectoral du 8 février 2016 et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2016 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et NA) délimités par les plans locaux d'urbanisme et les secteurs des cartes communales mentionnés dans les documents communaux approuvés des communes membres de la Communauté de Communes.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président invite Monsieur le Maire de Bournazel à présenter les enjeux pour sa commune de pouvoir préempter sur différents secteurs délimités par la carte jointe en vue de :

- Secteur 6 (centre-bourg) :
  - \* Permettre le renouvellement urbain, passant par exemple par l'aménagement urbain ; la création, l'élargissement ou la régularisation de liaisons douces ; la lutte contre la vacance et la dégradation des logements, etc.
  - \* Veiller à l'attractivité du centre-bourg, en organisant notamment la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil de commerces et services de proximité ;
  - \* Favoriser le développement des loisirs et du tourisme.
- Secteur 7 (Le Roc) : permettre l'aménagement d'espaces publics.
- Secteur 8 (entrée Sud-Est) : développer l'offre en logements afin de maîtriser et soutenir le développement du bourg de Bournazel.
- Secteur 9 (la Garnissole) : développer l'offre en logements afin de maîtriser et soutenir le développement du bourg de Bournazel.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs « centre-bourg » (secteur 6), « Le Roc » (secteur 7), « entrée Sud-Est » (secteur 8) et « la Garnissole » (secteur 9), inscrits en zone constructible de la carte communale et dont les périmètres sont précisés au plan annexé,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du Droit de Préemption au droit des secteurs définis, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2016 visée précédemment,
- Donne pouvoir au Président de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption sur les nouveaux secteurs mentionnés dans la présente délibération, à savoir :
  - La notification de cette délibération à :
    - \* La Préfecture de l'Aveyron,
    - \* La Direction Départementale des Territoires,
    - \* La Direction Départementale des Finances Publiques,
    - \* Le Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
    - \* La Chambre départementale des Notaires,
    - \* Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
    - \* Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
  - L'affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Bournazel pendant un mois de la présente délibération,
  - La mention de cette délibération dans deux journaux locaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document intervenant à cet effet.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021 – 76 : Domaines et compétences par thème**  
**Règlement intérieur du Réseau des bibliothèques et Médiathèques**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le réseau des bibliothèques permet la mutualisation des moyens et des ressources. Il est composé des bibliothèques de Bournazel, Goutrens, Mayran et de la Médiathèque du Pays Rignacois.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur qui sera applicable à l'ensemble des structures du réseau. Ce document indique notamment les horaires et les conditions de prêts par structure, l'inscription et les tarifs.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur pour le réseau des Bibliothèques de Bournazel, Goutrens et Mayran et la Médiathèque du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2021 – 77 : Domaines et compétences par thème**  
**Tarifs d'abonnement du Réseau des bibliothèques et Médiathèques**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu d'adopter des tarifs uniques applicables au réseau des bibliothèques de Bournazel, Goutrens et Mayran et la Médiathèque du Pays Rignacois, présentés ci-après :

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Tarif individuel adulte  | 5 €                              |
| Tarif individuel enfant et jeune (jusqu'à 17 ans inclus)   | Gratuit                          |
| Vacancier - tarif individuel   | 2 €                              |
| Collectivités (écoles, multi-accueil, centres de Loisirs, collèges, lycée, EPHAD, OPTEO, France Handicap...) – Assistantes maternelles | gratuit                          |
| Frais de gestion en cas de retard (après 3 rappels)  | 5 €                              |
| Carte d'abonné perdue  | 2 €                              |
| Non restitution de document  | Rachat du document à l'identique |

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs indiqués sur l'ensemble des structures du réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**  
**Séance publique du Conseil de Communauté du 23 NOVEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021 – 78 : Domaines et compétences par thème**  
**Adhésion Aveyron Sport**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Conseil départemental est en train de créer une association pour la création d'une Agence Départementale du Sport de l'Aveyron. Les objectifs étant des enjeux d'identité, d'attractivité, de modernité, de « sport santé », sport et handicap, éducation et lien social.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer à Aveyron Sport
- de désigner Madame Isabelle Mirabel et Monsieur Jean-Christophe Couderc en tant que membre du Conseil d'Administration.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.